



MISE EN ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CE QUE DIT LA LOI

- **Les commerces sont des établissements recevant du public (ERP*).** A ce titre, ils sont donc soumis aux **exigences de mise en accessibilité imposées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** et par la réglementation qui l'accompagne. L'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite doit pouvoir y accéder, y circuler et y recevoir les informations et services proposés ([article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation](#)).
- **Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des commerces doivent être accessibles à tous les handicaps** (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif et psychique) et, au-delà, à l'ensemble des personnes à mobilité réduite (décret du 9 février 2006). Tout établissement non conforme à cette date doit élaborer un [agenda d'accessibilité programmée \(Ad'AP\)](#).

HANDICAP À PRENDRE EN COMPTE	EXIGENCES POUR MON COMMERCE
<p>MOTEUR (en distinguant les personnes non et mal marchantes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences spatiales (espaces de rotation, largeur de cheminement, etc.) • Escaliers aménagés (rampes, etc.) • Configuration des cheminements (ressauts, pente, dévers) • Accessibilité des informations (hauteur, distance)
<p>VISUEL (en distinguant les personnes non et malvoyantes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences de guidage, repérage, contrastes, qualité d'éclairage • Exigences de sécurité • Doubler toute information visuelle par une information sonore
<p>AUDITIF (en distinguant les personnes sourdes et malentendantes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doubler toute information sonore d'une information visuelle. Utilisation des boucles magnétiques • Être attentif à la qualité de l'information disponible (confort acoustique, lisibilité) • Faciliter la communication (LSF, etc.)
<p>MENTAL, COGNITIF ET PSYCHIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation adaptée : visible, lisible et compréhensible • Utiliser des pictogrammes • Extinction progressive de l'éclairage en cas de temporisation • Accueil par du personnel formé • Réduire les effets anxiogènes (bruit, pénombre, etc.)

LES OBLIGATIONS D'ACCESSIBILITÉ

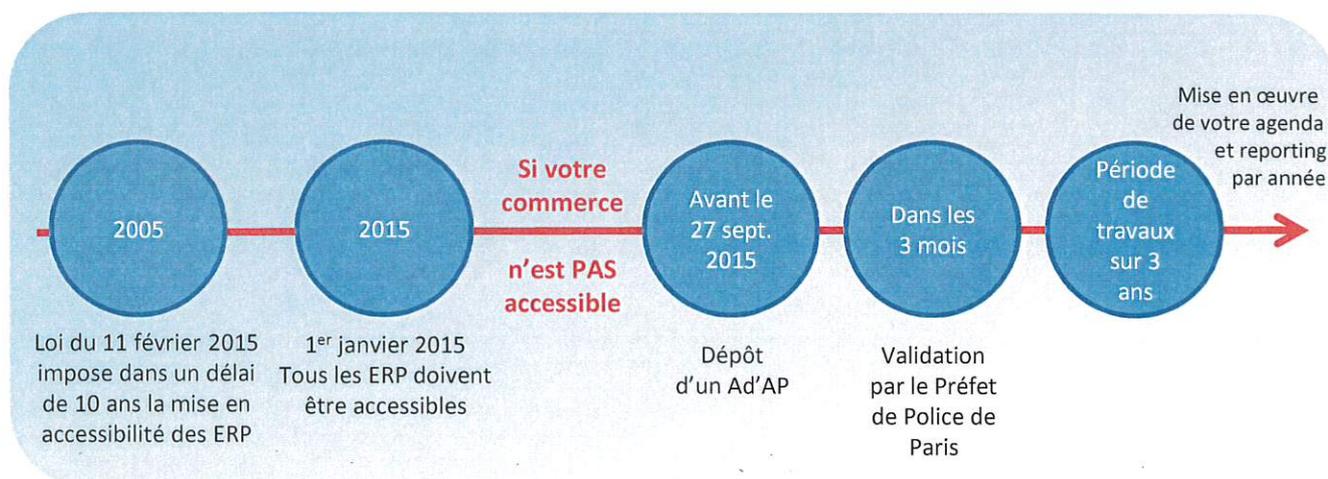
- Les [obligations d'accessibilité différent selon que l'ERP](#) est classé de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie d'une part, en 5^{ème} catégorie (les ERP les plus petits... et les plus nombreux) d'autre part.

*Etablissements recevant du public

Pour identifier la catégorie de votre ERP :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pour-identifier-la-categorie-de.html>

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Réalisez votre diagnostic en ligne :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html>

CALENDRIER DES OBLIGATIONS DE MISE AUX NORMES



LES ERP AUX NORMES

ERP rendu accessible entre le 1^{er} janvier et 27 septembre 2015

*Cerfa n° 15247*01 à transmettre au Préfet de Police de Paris avant le 27 septembre 2015*

Fermeture de l'ERP ou changement de destination ayant pour effet de ne plus recevoir de public au 27 septembre 2015

Exonération de la transmission de l'attestation d'accessibilité



LES ERP NON ACCESSIBLES

Vous devez élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée : Ad'AP et le déposer avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture de Police de Paris



AIDES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Aides techniques

- Pour toute information sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pour toutes questions sur la réglementation (Paris) :

Bureau des ERP de la Préfecture de Police

Tél. : 01.49.96.35.08

Mail : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr

Des consultations sont dispensées gratuitement par des architectes tous les mardis après-midi à la Préfecture de Police, au 12/14 quai de Gesvres à Paris 4^{ème}.

- Réunions d'informations régulières dans les mairies d'arrondissement en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France
- Un site dédié à l'accessibilité : <http://www.accessibilite.gouv.fr/>
- Portail d'information sur les AD'AP : <http://lesadap.fr/>
- Autodiagnostic d'accessibilité : <http://diagnostic-accessibilite.fr/erp/>
- Quelle expertise technique pouvez-vous solliciter ?
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quelle-expertise-technique-pouvez.html>
- Diagnostic proposé par la CCI Paris Ile-de-France :
<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/guest/diagnostic-accessibilite1>
- Qui peut vous fournir une information personnalisée ?
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qui-peut-vous-fournir-une.html>
- 10 recommandations pour l'accessibilité des commerces, guide juridique 2015 (CCI Paris Ile-de-France) :
http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/c/document_library/get_file?uuid=f8cdc381-2148-4c22-aa76-c4f0144f972f&groupId=10139

Aides financières

- Financement de l'état des lieux de l'ERP au regard des obligations d'accessibilité : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quelles-sont-les-aides-financieres.html>
- Financement des travaux d'accessibilité : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quelles-sont-les-aides-financieres.html>

#accessibleatous



L' AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document de programmation pluriannuelle, qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'établissement. Il engage le gestionnaire de l'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de 1 à 3 ans maximum. **Tout établissement recevant du public qui n'est pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée qui devra être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture de Police de Paris** ([article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation](#)).

- **Pourquoi ?**
Pour pallier le non-respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2015, les travaux de mise aux normes d'accessibilité pouvant aller jusqu'à 3 ans doivent être programmés.
- **Par qui ?**
Le propriétaire et/ou l'exploitant ([article R.111-19-32 du code de la construction et de l'habitation](#)).
- **Pour quand ?**
la loi a fixé le 27 septembre comme délai mais la Préfecture de Police recevra vos dossier jusqu'à la fin de l'année 2015.
- **Quel contenu ?**
Document identifiant le demandeur de l'établissement – Pièces détaillant la nature des travaux avec échéancier des travaux sur 3 ans et moyens financiers mobilisés – Dérogation éventuelle (impossibilité technique, préservation du patrimoine, disproportion manifeste ou refus du syndicat de copropriété).
- **Comment ?**
S'il s'agit d'un Ad'AP portant sur un seul ERP et sur 1, 2 ou 3 années :
 - Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire : [formulaire Cerfa n°13824*03](#)
 - Si les travaux sont soumis à permis de construire : [formulaire Cerfa « Dossier spécifique »](#)→ Dossier à transmettre à la [Préfecture de Police de Paris](#) en 4 exemplaires
au Bureau des ERP - 12/14, quai de Gesvres - Paris 4^{ème}
- S'il s'agit d'un Ad'AP portant sur plusieurs ERP :*
 - [Formulaire Cerfa n°15246*01](#)→ Dossier à transmettre à la [Préfecture de Police de Paris](#) en 2 exemplaires
au Bureau des ERP - 12/14, quai de Gesvres - Paris 4^{ème}

Une volonté mais des impossibilités : les dérogations

- La loi a retenu un **principe de réalité technique et économique** pour les ERP existants : s'il existe des contraintes empêchant la mise en accessibilité de l'ERP, des dérogations aux règles d'accessibilité peuvent être accordées par le Préfet de Police.

Quatre motifs de **dérogation** peuvent être mobilisés : ([article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation](#))

- l'**impossibilité technique**
- la **préservation du patrimoine architectural**
- la **disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'établissement**
- le **refus du syndicat de copropriété**